



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

RLDUE → CST 1231

### TITULAIRE D'UN TITRE RESIDENCE LONGUE DUREE UE DELIVRE DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE EUROPEEN – PREMIÈRE DEMANDE

#### Dossier à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ariège – Bureau des migrations et de l'intégration  
2, rue de la Préfecture – Préfet Claude Érignac – B.P. 40087 – 09007 Foix cedex

#### Références réglementaires :

articles L.313-4-1, L313-10 3° et R.313-34-1 du CESEDA ;

arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés

#### Conditions d'octroi :

- être titulaire du statut « résident longue durée CE » dans un autre Etat de l'UE ;
- justifier d'un motif d'installation légitime (salarié, entrepreneur, etc.) ;
- disposer d'un logement approprié, de ressources stables et suffisantes ainsi que d'une assurance maladie ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public .

## RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)**
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Carte de séjour « résident longue durée UE » en cours de validité délivrée par un autre Etat membre européen**
- Justificatif de la date d'entrée sur le territoire français**
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : acte de mariage, livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet
- Justificatif que vous disposez d'un logement approprié à votre composition familiale** : bail, acte de propriété, etc.
- Justificatifs de ressources propres suffisantes à l'exclusion des prestations sociales** (famille de 2 à 3 personnes : au moins le SMIC ; famille de 4 à 5 pers. : le SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 pers. : au moins le SMIC + 20%), **stables et régulières** (bulletins de paie, avis d'imposition, contrat de travail, attestation bancaire ou attestation de versement de pension, etc...);
- Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- Justificatifs propres au motif d'installation en qualité d'« entrepreneur / profession libérale »**
  - **Activités commerciale, industrielle ou artisanale** :
    - En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) :
      - Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants (à produire lors de la fabrication de la carte de séjour).
      - Documents prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » ou « passeport talent » (Journal officiel du 30 octobre 2016).
      - Tout justificatif sur la viabilité économique du projet de création de l'entreprise.
    - En cas de poursuite d'activité :
      - Justificatif d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants.
      - Documents prévus par l'arrêté INTV1629756A du 28 octobre 2016 relatif aux pièces à produire pour la demande de délivrance de la carte de séjour « entrepreneur/profession libérale » ou « passeport talent » (Journal officiel du 30 octobre 2016).
      - Tout justificatif de l'effectivité de l'entreprise et des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.



○ **Activité libérale :**

- En cas de création (changement de statut ou nouvelle activité) : justificatif d'immatriculation URSSAF et justification des capacités de son activité à lui procurer un niveau de ressources au moins équivalentes au SMIC à temps plein.
- En cas de poursuite d'activité : tout justificatif de l'effectivité de l'activité et justification des ressources tirées de l'activité au moins équivalentes au SMIC à temps plein.
- Si exercice d'une profession réglementée : autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné.

**3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**50 euros en timbres fiscaux**, achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac agréé (sauf si vous avez une carte de séjour en cours de validité).

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez prévenu par SMS, courriel ou courrier lorsque votre titre de séjour sera disponible.  
Le montant des timbres fiscaux que vous devrez apporter vous sera également communiqué :  
achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac agréé



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

RLD UE → CST 1203 1223

### TITULAIRE D'UN TITRE RESIDENCE LONGUE DUREE UE DELIVRE DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE EUROPEN – PREMIÈRE DEMANDE

**Dossier à transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Préfecture de l'Ariège – Bureau des migrations et de l'intégration  
2, rue de la Préfecture – Préfet Claude Érignac – B.P. 40087 – 09007 Foix cedex

#### Références réglementaires :

articles L.313-4-1, L313-10 et

R.313-34-1 du CESEDA

article R5221-1 du code du travail

**Les ressortissants algériens ne sont pas concernés**

#### Conditions d'octroi :

- être titulaire d'une carte « résident longue durée UE » dans un autre Etat de l'UE ;
- être entré en France depuis moins de 3 mois
- justifier d'un motif d'installation légitime (salarié, entrepreneur, etc.) ;
- disposer d'un logement approprié, de ressources stables et suffisantes ainsi que d'une assurance maladie;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public .

## RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

## PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)**
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Carte de séjour « résident longue durée UE » en cours de validité délivrée par un autre Etat membre européen**
- Justificatif de la date d'entrée sur le territoire français**
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : acte de mariage, livret de famille ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation d'assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet
- Justificatif que vous disposez d'un logement approprié à votre composition familiale** : bail, acte de propriété, etc.
- Justificatifs de ressources propres suffisantes à l'exclusion des prestations sociales** (famille de 2 à 3 personnes : au moins le SMIC ; famille de 4 à 5 pers. : le SMIC + 10 % ; famille de plus de 5 pers. : au moins le SMIC + 20%), **stables et régulières** :
  - Preuves de ressources dans le pays ayant délivré le titre RLD-UE (attestation bancaire, salaires, etc.)
  - Preuves de ressources potentielles en France (promesse d'embauche indiquant le niveau de rémunération)
  - Justificatif de logement personnel (bail de location, acte de propriété, etc.)
- Justificatif d'assurance maladie** : carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.
- Justificatifs propres au motif d'installation en qualité de « salarié » ou « travailleur temporaire »** :
  - Dossier de demande d'autorisation de travail soumis par le nouvel employeur (formulaire CERFA n° 15186\*02 pour un salarié étranger avec les pièces justificatives précisées en annexe du formulaire correspondant à la situation du salarié)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- 50 euros en timbres fiscaux**, achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac agréé (sauf si vous avez une carte de séjour en cours de validité).

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez prévenu par SMS, courriel ou courrier lorsque votre titre de séjour sera disponible.  
Le montant des timbres fiscaux que vous devrez apporter vous sera également communiqué :  
achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac agréé

- Première demande de titre de séjour : **225€**